

LA PROTECTION SOCIALE

Assurance, assistance et solidarité

La protection sociale désigne tous les mécanismes de prévoyance collective, permettant aux individus de faire face aux conséquences financières des "risques sociaux". Il s'agit de situations susceptibles de compromettre la sécurité économique de l'individu ou de sa famille, en provoquant une baisse de ses ressources ou une hausse de ses dépenses (vieillesse, maladie, invalidité, chômage, maternité, charges de famille, etc.). Elle a donc à la fois des objectifs matériels (permettre aux individus de survivre quand ils sont malades, ou âgés, ou chargés de famille nombreuse, par exemple) et des objectifs sociaux (réduire l'inégalité devant les risques de la vie et assurer aux individus un minimum de revenus leur permettant d'être intégrés à la société).

L'assistance et l'assurance sont considérées comme les deux principales techniques de protection sociale. Elles se distinguent essentiellement par les principes qui les fondent mais aussi par leurs implications en termes de droits, de devoirs et de conditions d'accès. Il est courant de les opposer dans le développement historique des systèmes de protection sociale, mais elles doivent également être analysées au regard d'une troisième notion : celle de solidarité.

La protection sociale peut fonctionner selon trois logiques :

- **Une logique d'assurance sociale**, dont l'objectif est de **prémunir contre un risque** de perte de revenu (chômage, maladie, vieillesse, accident du travail). L'assurance sociale est traditionnellement présentée comme un système de protection sociale reposant sur des mécanismes de transfert du type contribution / rétribution. Les travailleurs versent une cotisation qui est fonction de leur revenu, et s'ouvrent ainsi un droit "objectif" sur la société. Ce droit consiste à percevoir une prestation dont le montant est en rapport avec leur revenu, en cas d'interruption ou de privation d'emploi.

La notion d'assurance s'est développée parallèlement à l'émergence du travail salarié : pour pallier les risques d'une perte de salaire consécutive à un accident, au chômage ou à la vieillesse, il est apparu nécessaire d'instaurer une protection permettant à chaque travailleur de se constituer un revenu de remplacement, sur la base de cotisations préalables. Initialement limitée à la protection individuelle, la logique d'assurance s'est ensuite progressivement appliquée à des systèmes collectifs d'assurance sociale (ex : en Allemagne sous le chancelier Bismarck).

Les assurances sociales s'inspirent des principes de l'assurance privée : elles fonctionnent sur la base de la mutualisation des risques (la probabilité de réalisation du risque dans l'ensemble de la communauté des assurés est très faible, ce qui permet de diviser le montant de l'indemnisation par le nombre de cotisants et de réduire ainsi le montant de la cotisation de chacun), sans toutefois se heurter aux mêmes limites que celles rencontrées par les assurances purement individuelles, à savoir :

- la couverture de certaines éventualités telles que le chômage ou les charges familiales ;
- la sélection et la tarification des assurés en fonction de risques spécifiques liés à leur âge et à leurs antécédents médicaux.

L'affiliation obligatoire à un régime de sécurité sociale financé par des impôts ou des cotisations (et non par des tarifs établis en fonction de la probabilité de réalisation des risques couverts) permet de couper court à ces difficultés. En supprimant la possibilité pour les personnes à faibles risques de s'assurer à des conditions plus avantageuses auprès de la compagnie de leur choix, et en opérant une redistribution entre les cotisants, la Sécurité sociale met en œuvre une solidarité universelle.

- **Une logique d'assistance**, qui a pour objectif d'**instaurer une solidarité** entre les individus pour lutter contre les formes de pauvreté. Elle consiste à assurer un revenu minimum, qui ne couvre pas forcément un risque spécifique. Il est versé sous condition de ressources, mais non de cotisations préalables (RMI - revenu minimum d'insertion créé en 1988, AAH - allocation adulte handicapé).

L'assistance sociale procède d'une histoire et d'une logique différentes. Héritière de la charité chrétienne et de la Révolution française de 1789, à travers ses principes d'égalité et de solidarité nationale, elle se définit comme le devoir de la société de porter secours aux indigents, vieillards ou enfants abandonnés. Elle passe par l'octroi d'une aide aux personnes dont les ressources sont insuffisantes, financée par les impôts et versée par les collectivités publiques sans contrepartie de cotisation. Elle peut prendre la forme de prestations monétaires ou en nature. Ces prestations constituent pour la collectivité une obligation légale à l'égard des personnes en situation de besoin. Elles ne sont pas contributives : autrement dit, aucune contrepartie n'est exigée du bénéficiaire. En revanche, elles sont soumises à des conditions de ressource et de besoin qui justifient l'examen au cas par cas de la situation du demandeur : de ce fait, elles ne constituent qu'un droit "subjectif".

- **Une logique de protection universelle**, qui a pour but de **couvrir certaines catégories de dépenses pour tous les individus** (CMU – Couverture Maladie Universelle, c'est-à-dire le droit pour tous d'accéder à une prise en charge des soins. Elle a été créée en 1999). Les prestations sont donc accordées sans conditions de cotisations ni de ressources, mais sont les mêmes pour tous (prestations familiales).

La protection sociale est assurée par des institutions: c'est d'abord **la Sécurité sociale** (protection contre la maladie, la vieillesse, etc.), mais pas seulement elle. Il s'agit aussi de **l'État** lui-même dont le budget assure certaines dépenses

(bourses scolaires, indemnisation des chômeurs en fin de droits, par exemple) et des **collectivités territoriales** (les Communes peuvent prendre en charge certaines dépenses des retraités ayant peu de ressources, comme les dépenses de transport, par exemple). Enfin, **les administrations privées** (les organisations caritatives, comme le Secours catholique ou le Secours populaire, par exemple) prennent en charge également une partie de la protection sociale, souvent en direction des populations les plus marginalisées.

Dans le premier cas, on insiste sur **l'idée d'assurance** : on cotise pour se protéger contre certains risques sociaux (par exemple : la maladie, le chômage, la vieillesse) et lorsque le risque se produit, on reçoit une allocation ou une pension. Dans ce système, il faut un équilibre entre les ressources (cotisations sociales) et les dépenses (allocations, retraites).

Dans le deuxième cas, on insiste sur **la solidarité** (entre les générations par exemple, ou entre les plus riches et les moins riches). Ce système est mis en place pour tous ceux qui ne peuvent pas ou plus bénéficier du système d'assurance. Le financement en est assuré par l'État (par exemple le RMI-Revenu Minimum d'Insertion).

La logique est donc très différente. Aujourd'hui, la question se pose, dans les pays qui ont choisi la logique de solidarité, de savoir si l'on peut continuer ainsi : en effet, des générations moins nombreuses vont avoir à prendre en charge des générations âgées très nombreuses du fait du baby-boom et l'on peut se demander si l'on arrivera à maintenir le niveau actuel de protection sociale.

Mais la logique d'assurance pose aussi des questions : d'une part, c'est une logique individuelle, voire individualiste, qui laissent des exclus sur le bord de la route, d'autre part, les risques de faillite du système sont loin d'être inexistantes (l'épargne est placée à long terme par les compagnies d'assurance, mais la fragilité du système financier international peut à tout moment menacer les fonds de pension américains, par exemple, ce qui pourrait priver de retraites les assurés). Le débat autour de la protection sociale et de son financement a donc de réels enjeux et, une fois de plus, il n'y a pas de solution miracle ou évidente.

Les relations entre assistance et assurance sociales varient dans le temps et dans l'espace. En France, par exemple, ces deux techniques de protection sociale ont été traditionnellement opposées, parce qu'elles étaient porteuses de projets différents, mais elles sont aujourd'hui associées dans les différents régimes de sécurité sociale. Par ailleurs, une assimilation abusive entre assistance et solidarité s'est développée. Or, la solidarité n'est pas une technique de protection sociale, mais un principe que l'on peut retrouver aussi bien dans l'assistance que dans l'assurance sociale.

L'opposition entre assurance et solidarité est apparue en 1984 à l'occasion de la réforme de l'indemnisation du chômage. Celle-ci a réduit la solidarité à l'assistance en introduisant une distinction artificielle entre deux types de régime d'indemnisation :

- un régime "d'assurance", financé par cotisations, au titre duquel des prestations de chômage sont versées aux salariés qui ont préalablement contribué au régime, pendant une durée limitée ;
- un régime de "solidarité", financé par l'impôt, en vertu duquel des prestations de chômage sont versées aux chômeurs qui ont épuisé leur droit au régime de l'assurance chômage, ou aux chômeurs qui n'ont pas suffisamment cotisé pour s'ouvrir des droits.

Ce glissement sémantique est assez révélateur d'une évolution dans la manière de percevoir la protection sociale. Il traduit une assimilation croissante de la solidarité aux seules logiques non-contributives, les systèmes assurantiels étant de plus en plus conçus comme des systèmes d'assurance privée qui alignent leurs niveaux de cotisation et de prestation sur le niveau des revenus et des risques de leurs bénéficiaires.

Une telle évolution, perceptible dans les débats sur la réforme des retraites, présente plusieurs risques. Elle peut tout d'abord entraîner la disparition de l'objectif de solidarité dans les systèmes de protection sociale fondés sur l'assurance, en leur ôtant toute action de redistribution. Les systèmes de protection sociale seraient alors strictement divisés entre un régime de base, financé par l'impôt, et assurant de simples prestations minimales sous conditions de ressources - comparable à la conception traditionnelle de l'assistance -, et un second pilier, fonctionnant sur une logique strictement contributive, assimilable à un système d'assurances privées. Dans une telle architecture, le second pilier perdrait ses caractéristiques de protection collective et pourrait donc être géré aussi bien par des opérateurs publics que privés.

Une telle évolution peut ensuite accentuer les inégalités existantes : les plus pauvres auraient droit à un niveau minimal de prestations, garanti par la solidarité nationale, et les autres s'assureraient eux-mêmes en fonction de leurs revenus et de leurs risques, pour le niveau de protection qu'ils choisiraient. Elle menace donc à terme l'objectif de cohésion sociale atteint par les systèmes de protection sociale actuels, qui mêlent, dans une même logique de solidarité, mécanismes d'assurance et d'assistance.

Tendances

- La protection sociale s'est considérablement accrue depuis 1945, même si elle reste très inégale selon les pays. Elle accompagne la montée de l'État providence. Elle représente une véritable conquête sociale pour la très grande majorité de la population des pays européens. Mais elle n'est pas toujours aussi développée qu'en France (on peut penser aux pays anglo-saxons mais aussi, et surtout peut-être, aux pays en développement) et, même en France, certains restent mal protégés (d'où la création de la CMU - couverture maladie universelle, en 1999).
- L'indemnisation du chômage reste le plus petit poste de la protection sociale (entre 6 et 7% des dépenses en 2011), alors que celui des retraites est le plus élevé.
- Du fait de son coût, de sa complexité, et peut-être de certains effets pervers, la protection sociale est aujourd'hui parfois remise en cause. Cependant, elle continue de jouer un rôle essentiel dans la lutte contre l'exclusion, sur le plan de la cohésion sociale.

MINIMA SOCIAUX: DU MINIMUM VIEILLESSE AU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

Les minima sociaux, prestations sociales visant à garantir un revenu minimal à une personne en situation de précarité, sont des prestations non contributives, c'est-à-dire sans contrepartie de cotisations. Elles sont attribuées sous conditions de ressources et visent à assurer un revenu minimum à certaines catégories de personnes comme le revenu minimum d'insertion (RMI). Elles offrent à chacun une garantie minimale de ressources, afin de lutter contre le risque d'exclusion de la société. La création des minima sociaux en France s'est échelonnée à partir de l'après-guerre jusqu'à nos jours.

LE SAVEZ-VOUS ?

La Sécurité sociale repose sur deux textes de référence :

- L'Ordonnance du 4 octobre 1945
- La Déclaration universelle des droits de l'homme (1948).

L'Ordonnance du 4 octobre 1945

En France, la Sécurité sociale a été définie juste après la Seconde Guerre mondiale, par le Conseil national de la Résistance. Selon l'ordonnance du 4 octobre 1945 :

art. 1er — Il est institué une organisation de la sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (1948).

Les termes sont définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 :

Art. 22 — Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

C'est donc un des rôles fondamentaux des États adhérents à la charte de l'Organisation des Nations unies.

I. ANALYSE DE TEXTE

1. ADJECTIFS ET NOMS

Indiquez le genre et le nombre des adjectifs suivants et trouvez les noms correspondant:

- | | |
|-----------------------|--------------------|
| 1. Collective..... | 6. Riches..... |
| 2. Sociaux..... | 7. Différente..... |
| 3. Intégrés..... | 8. Exclus..... |
| 4. Caritatives..... | 9. Réels..... |
| 5. Marginalisées..... | 10. Pervers..... |

2. SYNONYMES

Pour chaque terme proposé, trouvez son équivalent dans le texte.

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| 1. Aléa..... | 6. Privation..... |
| 2. Effets..... | 7. Garantir..... |
| 3. Diminution..... | 8. Développée..... |
| 4. Augmentation..... | 9. Dédommagement..... |
| 5. Protéger..... | 10. progression..... |

3. DEFINITIONS

Expliquez les mots suivants :

- Chômeur.....
- Baby-boom
- Enjeu.....
- Affiliation.....
- Octroi

4. SYNTAXE

a) Analysez les éléments soulignés (catégorie grammaticale, genre, nombre, temps verbal, personne verbale...)

- La protection sociale désigne tous les mécanismes de prévoyance collective.
- une baisse de ses ressources ou une hausse de ses dépenses

b) Relevez dans le texte 10 verbes conjugués pour chaque groupe

1 ^{er} groupe	2 ^{ème} groupe	3 ^{ème} groupe
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		

7.		
8.		
9.		
10.		

II. COMPREHENSION

5. NOTIONS ASSOCIEES

Trouvez des notions associées au thème du texte :

Voici quelques notions associées au thème de la protection sociale : état-providence ; minima sociaux ; prestations sociales, etc.

Trouvez-en d'autres.

6. QUESTIONS

Répondez aux questions suivantes :

- Quelles sont les trois logiques de fonctionnement de la protection sociale ?.....
.....
- Qu'entend-on lorsque l'on parle de protection 'universelle' ?
.....
- Donnez quelques exemples de prestations sociales minimales (les 'minima sociaux').....
.....
- Pourquoi définit-on l'assistance comme l'héritière de la charité chrétienne et de la Révolution française ?.....
.....
- De quel 'glissement sémantique' parle-t-on dans le texte ? quelle est la problématique soulevée à ce propos ?
.....
.....

III. APPROFONDISSEMENT DU TEXTE

Texte à trous : après avoir lu le texte suivant, remplissez-le avec les noms proposés.

- | | |
|-------------------|---------------------|
| 1. Universelles | 6. Pouvoir d'achat |
| 2. Ciblée | 7. Cohésion sociale |
| 3. Minima sociaux | 8. Vulnérables |
| 4. Dénuement | 9. Fragilisées |
| 5. Ecueils | 10. hostilité |

"Considérer la protection sociale comme un investissement"

Entretien avec Nicolas Duvoux¹, sociologue, maître de conférences à l'université Paris Descartes

Trop segmentées, les politiques sociales en France sont inadaptées pour lutter contre la pauvreté. Pour Nicolas Duvoux, il faut les rendre les plus..... possibles.

La pauvreté a recommencé à augmenter en France depuis le début de la crise. Nos politiques sociales sont-elles inadaptées face à cette situation ?

Le problème des politiques de lutte contre la pauvreté, c'est qu'elles consistent à traiter un phénomène déjà advenu en ne s'adressant qu'à ceux qui sont tombés dans la pauvreté. C'est ce que l'on a appelé "le paradoxe de la redistribution" : plus celle-ci estsur la pauvreté et moins elle a de chance d'atteindre son objectif, car elle ne touche nullement ceux qui pourraient demain connaître le même sort. Pour être efficaces, les politiques sociales doivent être les plus universelles possibles en proposant des protections à l'ensemble de la population, et non à telle ou telle fraction (les pauvres, les jeunes...).

Bien sûr le ciblage peut parfois être nécessaire et des instruments comme lesfont reculer, sinon la pauvreté elle-même, du moins son intensité. De fait, l'extrême recule. Mais cela ne signifie pas que les politiques réussissent. Un diagnostic d'échec total serait toutefois sans doute exagéré. La situation d'aujourd'hui révèle plutôt l'impuissance de nos politiques à inverser une tendance à la stabilisation puis à l'augmentation de la pauvreté, qui s'inscrit dans une organisation sociale, économique et politique plus large.

¹ N. Duvoux est aussi membre du Cerlis - Centre de recherche sur les liens sociaux. Il a coécrit *La régulation des pauvres* avec Serge Paugam (PUF, 2008) et codirigé avec Isabelle Astier *La société biographique : une injonction à vivre dignement* (L'Harmattan, 2006). Il vient de publier récemment *L'autonomie des assistés : sociologie des politiques d'insertion*.

Quel bilan faites-vous du revenu de solidarité active (RSA) ?

Le RSA "activité" a apporté un complément de revenus qui a permis à 150 000 personnes environ de sortir de la zone des bas revenus, mais cela s'est fait au prix de deux Le premier est un taux de non-recours qui atteint près des deux tiers de la population visée : fin juin 2012, 480 000 foyers bénéficiaient du RSA activité, alors que 1,5 million pourrait y prétendre.

Le second, c'est que le sort de l'immense majorité des allocataires du RSA "socle" n'a en rien changé. Ce qui a signifié, au vu de la hausse des prix des principaux produits de première nécessité, une baisse de leur Cette réforme, présentée en son temps comme une transformation majeure, n'a été finalement qu'un aménagement à la marge du RMI. En outre, le RSA ayant déjà été difficile à appliquer dans les départements, il est aujourd'hui peu probable que les exécutifs locaux soient prêts à se mobiliser pour une réelle transformation d'ampleur, dont nous aurions pourtant besoin. Et ce, sans même parler de l'opinion publique.

Que faut-il penser du procès en assistantat instruit par une partie de la droite contre certains bénéficiaires des minima sociaux ?

Il faut le prendre très au sérieux. On peut bien sûr objecter qu'il repose sur des affirmations erronées - toutes les études montrent que les minima sociaux ne désincitent pas au travail. On peut aussi dénoncer le caractère moralement insupportable de ces accusations, qui relèvent d'une stratégie politicienne menée aux dépens de laet des populations les plus

Mais ces stratégies trouvent un écho dans certaines catégories de la population, qui travaillent mais dont le salaire suffit à peine à boucler les fins de mois. C'est une mutation fondamentale de notre société qui voit aujourd'hui se développer une forme d'....., plus ou moins larvée, entre ses pauvres et ses moins pauvres.

Propos recueillis par Camille Dorival - *Alternatives Economiques* n° 319 - décembre 2012

http://www.alternatives-economiques.fr/index.php?lg=fr&controller=article&action=html&id_article=61312&id_parution=1175&affiche_def=1#

IV. Vocabulaire

Redistribution

Prélèvements sur les revenus dits «primaires» (revenus d'activité et de la propriété) imposés par les pouvoirs publics ou des accords conventionnels pour financer des prestations sociales ou des services collectifs. Les bénéficiaires de la redistribution disposent de ce fait d'un revenu (en espèces ou en nature) différent de leur revenu primaire.

Minima sociaux

Prestation sociale versée sous condition de ressources à toutes les personnes dont le revenu est inférieur à un montant déterminé par la loi.

RSA (revenu de solidarité active)

Prestation d'aide sociale versée en remplacement du RMI depuis mi-2009 (ainsi qu'en remplacement de l'allocation parent isolé (API), versée sous condition de ressources à tous les adultes élevant seuls un enfant de moins de 4 ans) à tous les travailleurs vivant dans des ménages dont le niveau de vie est inférieur au Smic² à temps plein. Les allocataires sans emploi ou n'ayant que des emplois à temps très réduit sont tenus de s'inscrire à Pôle emploi et de rechercher activement un emploi ou de suivre une formation, sauf pour ceux qui sont jugés trop éloignés de l'emploi et qui relèvent alors d'un accompagnement social.

Non-recours

situation d'une personne qui ne demande pas à bénéficier d'une allocation ou d'un service alors qu'elle pourrait y prétendre.

Pouvoir d'achat

Mesure la quantité de biens et de services qu'un revenu donné permet d'acquérir.

RMI (revenu minimum d'insertion)

Allocation d'aide sociale créée en 1988 et versée aux ménages dont le revenu global (y compris les autres prestations sociales) est inférieur à un certain seuil. Le RMI a été remplacé par le RSA en juillet 2009.

Cohésion sociale

Désigne le fait que, dans une société, l'ensemble des personnes qui la constituent se sentent unies par des liens suffisamment forts pour accepter non seulement de vivre ensemble en paix, mais aussi de mettre en place des mécanismes limitant les inégalités de revenus ou de modes de vie.

Sources :

<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/finances-publiques/protection-sociale/definition/>

<http://www.alternatives-economiques.fr>

<http://terminale.ses.webclass.fr/80/notion/protection-sociale>

² Le SMIC - Salaire minimum interprofessionnel de croissance est, en France, le salaire minimum horaire en dessous duquel aucun salarié ne peut être payé. Il est réévalué au minimum tous les ans le 1^{er} janvier. Au 1^{er} janvier 2014, le SMIC pour 151,67 heures par mois est de 1445,38 € brut (9,53€ par heure).